



MAIRIE

LE VAL

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DE VOIRIE**

**Remplacement de deux poteaux  
Pour Raccordement Fibre Optique  
SOCIÉTÉ NGE INFRANET et SOUS-TRAITANTS  
Plan de BRAMEFAN  
83143 Le VAL**

**N° 2025/181**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L411.1.1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°146-2020 en date du 22 octobre 2020 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

**Vu** la demande en date du 28/11/2025 de la société NGE INFRANET et SOUS-TRAITANTS, domiciliée 637 Boulevard Bernard LONG, ZA les Consacs, 83170 Brignoles et concernant des travaux remplacement de deux poteaux pour raccordement de la fibre optique, Plan de Bramefan – 83143 LE VAL pour le compte de la société VAR THD, domiciliée 66 Avenue Amiral DAVELUY, 83000 TOULON.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales concernées ;

**ARRÊTE**

**Art 1 : Du 1<sup>er</sup> au 19 décembre 2025 de 07h00 à 17h00**, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à exploiter le domaine public, Plan de Bramefan – 83143 LE VAL.

**Art 2 : Du 1<sup>er</sup> au 19 décembre 2025 de 07h00 à 17h00** et par dérogation à l'AM n° 002 en date du 03 janvier 2024, l'entreprise pétitionnaire est autorisée à stationner ses véhicules et engins sur l'ensemble des accotements, trottoirs, bas-côté et voies situées aux abords du chantier localisé Plan de Bramefan - 83143 LE VAL, le temps nécessaire aux travaux et à mettre en place si nécessaire une circulation alternée.

**Art 3 :** Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par les travaux.

**Art 4 :** Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules d'intervention et de secours et à maintenir et à sécuriser le passage des piétons pendant la durée des travaux.

**Art 5 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable en cas de sinistre dû à un manquement aux précédents articles, et en cas de dégât aux domaines public et privé.

**Art 6 :** La Gendarmerie de Brignoles et la Police Municipale de Le Val sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Art 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans les 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télésecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Copies transmises à :**

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Brignoles,
- La police municipale du Val.

Fait au Val, le 2 décembre 2025

L'Adjoint Délégué  
Max FABRE

